

### **Pièces à fournir**

- ✓ Fiche d'inscription remplie et signée
- ✓ Photocopie ou attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident de l'enfant
- ✓ Photocopie d'un justificatif de la CAF (ex. : attestation de vos droits)
- ✓ Photocopie de l'attestation « Aides aux vacances » de la CAF
- ✓ Photocopie de la page de vaccination du carnet de santé de l'enfant
- ✓ Un planning mensuel ou fixe à l'année des inscriptions de l'enfant

### **Les accessoires**

Pour le matin, le soir et les mercredis :

- ✓ Une paire de chaussons
- ✓ Un drap + couverture + coussin pour la sieste



### **Règlement intérieur**

Le Groupement d'Intérêt Public Enfance Village Accueil organise un accueil périscolaire (matin, midi et soir les jours d'écoles, mercredis après-midi et NAP) et extrascolaire ( une semaine pendant les vacances d'Automne, d'Hiver et de Printemps ainsi que le mois de juillet) dans la commune d'Ochey pour les enfants âgés de plus de trois ans.

Cet accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile. Il est subventionné par les communes de Moutrot, Ochey, Crézilles et par la Caisse d'Allocation Familiale.

Il a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille, mais également pendant les vacances scolaires. Les enfants peuvent y prendre leur déjeuner et leur goûter. Les enfants sont confiés à des agents qualifiés.

Les directions des écoles sont associées au fonctionnement du service.

### **Chapitre 1 - Inscription**

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit un dossier d'admission par enfant à destination de la structure. Le dossier peut être retiré auprès des mairies ou du GIP EVA où il est déposé par la famille une fois renseigné. Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Le GIP EVA peut prendre en charge les enfants à partir de 3 ans à condition qu'ils soient propres.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil.

Les inscriptions pour la garde du matin et du soir se feront en début d'année, pour le repas de midi l'inscription se fera mensuellement en respectant un délai de prévenance de 48h ouvrés (ex. : le jeudi matin pour les repas du lundi). Les inscriptions pour l'accueil extra scolaire se feront un mois avant.

#### **Article 1 – Fréquentation**

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- |                         |                  |                            |
|-------------------------|------------------|----------------------------|
| • Périscolaire :        | ° Mercredi       | ° NAP : (les vendredis)    |
| o matin de 7h00 à 8h30  | de 7h à 8h30 et  | De 13h30 à 16h30           |
| o midi de 11h30 à 13h30 | de 11h30 à 18h30 | ° Extrascolaire :          |
| o soir de 16h30 à 18h30 |                  | De 7h00 à 18h30 (vacances) |

La fréquentation du service périscolaire peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins, certains midis ou certains soirs de la semaine). La fréquentation du mercredi se fait à la demi-journée avec ou sans repas.

En cas d'absence de l'enfant par rapport à la prévision d'inscription, des remboursements pourront être accordés sur présentation de justificatifs d'absences et sous réserve que la structure n'ait pas engagé de dépenses lors de ces absences (repas commandés ou frais de personnels par exemple).

**L'absence devra être, dans tous les cas, signalée au responsable de l'accueil 48h ouvrés à l'avance pour les temps périscolaires, soit par SMS, soit par mail. ( ex. : le jeudi matin pour les repas du lundi)**

Si votre enfant est inscrit mais ne vient pas, il est **obligatoire** de prévenir l'accueil périscolaire, afin de garantir le bon fonctionnement de la structure et d'éviter « d'engager la recherche » de l'enfant absent.

**En cas de non prévenance, le prix du service initialement prévu vous sera facturé en intégralité.**

**L'inscription pour les mercredis doit se faire le vendredi précédent dernier délai.** En cas d'absence de l'enfant sans justificatif, une somme forfaitaire de 10,50€ par demi-journée, sera facturée.

Lors **des inscriptions aux centres de loisirs durant les vacances**, un versement d'**arrhes** représentant 20% du tarif de base est demandé. Sans ce versement, l'inscription de votre enfant ne sera pas validée.

Les **Nouvelles Activités Périscolaires (les NAP)** sont proposées les **vendredis après-midi de 13h30 à 16h30**. Ces activités, qui sont facultatives, seront encadrées par le personnel du GIP EVA dans les bâtiments de l'Espace Culturel de Ochey et de l'école maternelle.

**Au vu des contraintes dues à l'encadrement et à la gestion des activités, l'inscription au NAP se fait à l'année. Des inscriptions peuvent également se faire à la période (vacances à vacances - 5 périodes).**

Les activités seront proposées en amont par période, mais également en tenant compte du nombre de groupes d'enfants, des saisons et de la météo pour les activités extérieures.

**Aucun départ en cours des NAP ne sera autorisé (fin à 16h30) pour des raisons de « perturbation » de l'animation et de respect de l'équipe d'animation.**

## **Article 2 - Fréquentation exceptionnelle**

A titre dérogatoire un enfant ne fréquentant pas habituellement l'accueil périscolaire, pourra être admis dans les conditions suivantes :

- sous réserve que le nombre d'animateurs présents ce jour-là soit en adéquation avec la réglementation concernant le nombre d'enfants encadrés.
- sous réserve que le responsable légal ait, dans le cadre de la fiche de renseignements annuelle, autorisé l'enseignant à confier l'enfant à l'accueil périscolaire dans ces circonstances particulières.
- sous réserve que l'école et la directrice de l'accueil soient prévenues le matin avant 8h30.

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'admission n'aurait pas été remis au préalable à la directrice du GIP EVA sera refusée.

## **Chapitre 2 - Activités et repas**

L'animateur pourra laisser à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou sur la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Le service périscolaire n'offre pas "d'aides aux leçons". L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois s'isoler pour apprendre ses leçons.

Le repas de midi sera fourni par le Syndicat Mixte du Grand Toulinois. Le goûter sera fourni par le GIP.

## **Chapitre 3 - Sécurité et santé**

### **Article 1 -Arrivée de l'enfant**

- le matin : les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur des locaux et confiés au personnel
- le midi : les trajets entre les écoles et l'espace culturel et familial d'Ochey se feront en bus sous la responsabilité du transporteur ou à pied sous la responsabilité du GIP « EVA ».
- le soir : les enfants de l'école élémentaire se rendent en bus à l'accueil périscolaire sous la responsabilité du transporteur et les enfants de l'école maternelle à pied sous la responsabilité du GIP

**Pour une meilleur organisation, tout engagement sur les horaires doit être respecté. En cas de non respect, la famille se verra facturée le tarif maximum de la journée.**

### **Article 2 - Départ de l'enfant**

- Le matin : l'enfant de maternelle est confié à 8h30 aux enseignants de l'école. L'enfant des écoles élémentaires rejoint son école en bus sous la responsabilité du transporteur.
- Après le déjeuner: les enfants rejoignent leurs écoles en bus sous la responsabilité du transporteur ou à pied sous la responsabilité du GIP « EVA ».

### **Article 3 - En fin de journée**

- Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil.
- L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre.

- L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.
- Les enfants non inscrits à l'accueil périscolaire et dont les parents ne seront pas présents à l'heure de la sortie de l'école ne pourront en aucun cas être acceptés à l'accueil périscolaire.

#### Article 4 - Santé (maladie, accident)

Les enfants malades (allergies, certaines maladies non contagieuses, ...) ou porteur de handicap seront accueillis après mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé PAI établi entre le médecin, les parents et la directrice du GIP « EVA ».

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le GIP EVA se réserve le droit, après mise en demeure des parents d'effectuer des démarches nécessaires pour établir un PAI, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé ces démarches

**Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le Directeur de l'école est également informé par le GIP EVA.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service périscolaire confie l'enfant au SAMU (ou service de secours) pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, les parents doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joint aux heures de l'accueil. Le Directeur de l'école est également informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

### Chapitre 4 • Participation des familles

#### Article 1 – Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le GIP. Pour l'année scolaire 2020-2021, ils sont fixés comme suit :

		Tarifs de base	Tarifs Non Allocataires CAF Familles dont le QF<800€	Tarifs Allocataires CAF	Tarifs allocataires CAF Familles dont le QF<800€	Bénéficiaires de l'Aide aux vacances CAF
<b>Matin et soir 1h</b>		2,88 €	2.78 €	2.34 €	2.24 €	-
<b>Midi « Forfait Repas »</b>		3,80 €	3,60 €	3,80 €	3,60 €	-
<b>Midi « Forfait Garde »</b>		3,29 €	3,19 €	2,75 €	2,65 €	-
<b>Mercredi de 13h30 à 18h30</b>		10,65 €	10.45 €	8.50 €	8.30 €	-
<b>Mercredi avec repas De 11h40 à 18h30</b>		16.15 €	15.95 €	14 €	13.80 €	-
<b>Nouvelles Activités Périscolaires les vendredis de 13h30 à 16h30</b>	A la période	5,62 €	3.50 €	4 €	3.50 €	-
	A l'année	5,12 €	3 €	3.50 €	3 €	-
<b>Journée vacances de 7h à 18h30</b>		22 €	21.60 €	18 €	17.60 €	13.80 €
<b>Semaine vacances De 7h à 12h ou 13h30 à 18h30</b>		43 €	42 €	33 €	32 €	22.50 €
<b>Semaine vacances De 7h à 18h30</b>		92 €	90 €	72 €	70 €	51 €

Pour les familles résidant une commune qui ne finance pas le GIP, contactez-nous pour obtenir les tarifs.

Certaines données vous concernant (nom, prénom, date de naissance, numéro d'allocataire, dates de présence au centre) sont transmis à des organismes tels que la CAF par internet, après autorisation de la CNIL.

La famille qui n'a pas déposé de dossier d'admission complet ou qui n'a pas fourni la photocopie de ses droits d'allocataire CAF s'acquitte du droit maximum.

Pour les prestataires MSA et autres régimes, les parents se renseigneront auprès de leurs caisses pour connaître leurs droits.

La famille qui vient chercher son ou ses enfants après l'horaire de fermeture de l'accueil, se verra appliquer une amende forfaitaire pour chaque heure commencée de retard et pour chaque enfant. Le prix de cette sanction est fixé à 10€.

## Article 2 - Le paiement

Le paiement de l'accueil et de la cantine s'effectue à terme échu, dès réception de la facture ou au plus tard le 15 du mois. L'enfant ne sera plus accueilli en cas de non paiement dans les délais. Le GIP accepte les chèques vacances et les Chèques Emploi Service Universel. Les familles ont aussi la possibilité de régler par virement bancaire (coordonnées inscrites sur chaque facture).

## Chapitre 5 • Responsabilité – Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

Le GIP couvre les risques liés à l'organisation du service.

## Chapitre 6 – Exclusions

Le GIP peut interdire l'accès à la structure.

Si un enfant a un comportement perturbateur : violences physiques ou morales, injures et non respect envers les autres enfants et les animateurs, la procédure suivante sera appliquée :

- 1) Avertissement oral et écrit.
- 2) Rencontre avec les parents et les responsables d'animation.
- 3) Entretien avec le président du GIP ou son représentant.
- 4) Exclusion de l'enfant.

## Calendrier d'ouverture lors des vacances (ACM) du GIP EVA 2020/2021 :

	AUTOMNE 2020	Noël 21/12/19 au 03/01/2021	HIVER 2021	PRINTEMPS 2021	Juillet 2021	Août 2021
<b>GIP EVA Ochey</b>	19 au 23/10/2020	Fermé	22/02 au 26/02/2020	26 au 30/04/2020	06/07/2020 au 23/07/2020	Fermé

Pour la 2<sup>ème</sup> semaine des petites vacances et le mois d'août, contacter le GIP NOE au 06.09.90.83.28

*(Sous réserve de changement des dates de vacances par l'inspection académique ZONE B, ou problème d'organisation de l'un des GIP)*

**CONTACT AU GIP « EVA » : BICHET Mary au 06.83.78.73.63 ou [gip.eva@wanadoo.fr](mailto:gip.eva@wanadoo.fr)**

### Adresse du lieu d'accueil :

Espace Culturel et Familial  
50 rue André David  
54170 OCHEY

### Adresse postale :

11 rue Lucien Colson  
54170 OCHEY  
(face à la mairie)